

# ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL

## CHAMPIONNAT REGIONAL DE COURSE EN MONTAGNE ET RANDONNEE PEDESTRE

### Article I - NATURE

L'Athlétic Club de Saint Paul organise, le dimanche 11 Février 2018, une course de montagne intitulée : « Trail de la Savane »

Comportant : Un trail court : 28km un trail découverte : 15km

### Article II - DEPART et ARRIVEE :

Cette épreuve se déroulera sur un parcours :

Course n°1: 28 km – Course n°2: 15 km

#### Les Départs :

Course n°1 ☞ 7H00 Stade de Plateau Caillou

Pour les catégories : ES – SE – VE HOMME / FEMME

Course n°2 ☞ 7H00 Stade Plateau Caillou

Pour les catégories : CADETS / CADETTES – JUF/M – ES – SE – VE FEMME

Les Arrivées :

☞ Stade de Plateau Caillou

### Article III - SECURITE SECOURS

L'Organisation mettra en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette épreuve. De plus, en ce qui concerne les postes de contrôles, de secours et de ravitaillement, les dispositions nécessaires seront prises sur le parcours : présence de signaleurs, d'ambulances, de médecins et d'infirmiers.

### Article IV - INSCRIPTIONS et RETRAIT DES DOSSARDS

#### (a) INSCRIPTION :

Le droit d'inscription est fixé à :

25 Euros	-	Course N° 1 / 28km
20 Euros	-	Course N° 2 / 15km

Le droit d'inscription augmentera de 5€ à partir du 26 janvier 2018.

Les inscriptions accompagnées du règlement devront parvenir à

**L'Athlétic Club de Saint Paul :**  
12 Allée de la Place - Plateau Caillou  
97460 SAINT-PAUL

**SFR 06 92 12 19 19 - 06 92 87 54 88**

OÙ

**Sportpro.re**  
B.P 179  
97470 Saint-Benoit

**Date limite des inscriptions : au + tard le vendredi 26 Janvier 2018 inclus.**

**Pas d'inscriptions le jour de la course.**

## **(b) RETRAITS DES DOSSARDS :**

Le mercredi 07 Février 2018 de 14h30 à 18h00 Ligue Réunionnaise d'Athlétisme

Le jeudi 08 Février 2018 de 14h30 à 18h00 Running Conseil

Le samedi 10 Février 2018 de 15h00 à 18h00 Stade de Plateau Caillou

## **Article V - PARTICIPATION CATEGORIE** - Ouverte aux licenciés, non licenciés

Hommes et Femmes de la Catégorie : Course 1 de ESPOIR à VETERAN  
Course 2 de JUNIOR à VETERAN

① Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, le numéro de licence et l'année d'obtention devront figurer sur le bulletin d'inscription.

② Pour les licenciés de la Fédération de Triathlon, le nom de la Fédération sportive, le numéro de licence et l'année d'obtention devront figurer sur le bulletin d'inscription.

③ Les athlètes non licenciés devront présenter un certificat médical ou sa copie conforme de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an le jour de la compétition.

## **ARTICLE VI - ANNULATION DE L'EPREUVE**

L'Organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve, d'en modifier son parcours si besoin en était (mauvaises conditions météorologiques, sentiers impraticables, etc.)

## **ARTICLE VII - MOTIF DE MISE HORS COURSE**

**1°) Non-respect du règlement et de l'organisation,**

**2°) Atteinte à l'environnement,**

**3°) Inaptitude à poursuivre la course**

L'équipe médicale mise en place le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

## **ARTICLE VIII - TENUE DES COUREURS**

Les concurrents devront avoir une tenue correcte, il est formellement interdit de courir torse nu, le dossard doit être apparent sur le devant du maillot.

## **ARTICLE IX - CLASSEMENT – Modalités**

Pour les Licenciés ⇒ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.

Pour les non licenciés ⇒ Idem.

**REMISE DES RECOMPENSES, à partir de 11h00** ⇒ Coupes et médailles

## **ARTICLE X - ASSURANCES**

**Responsabilité Civile** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : AIAC.

**Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **ARTICLE XI - ENGAGEMENT**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE XII - RECLAMATIONS**

Toutes les réclamations devront être faites au directeur de course par le capitaine d'équipe, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométrateur, du représentant de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et du chef contrôleur.

## **ARTICLE XIII : COUVERTURE AUDIO VISUEL – PUBLICATION DES RESULTATS**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et de la publication des résultats sur le site internet de l'épreuve, sur celui de la FFA ainsi que dans la presse.

## **ARTICLE XIV - RESPONSABILITE**

Le droit de s'inscrire et de participer vaut acceptation du règlement de l'organisation, l'organisateur décline toute responsabilité de manquement ou de non-respect du présent règlement.

### **Interdiction de stationner à l'Impasse Banoird**